

Décision du Président N°2024-01-020

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'Association Maison de l'Argoat – Entrepôt Mazeas -- 2 impasse Rouget de l'Isle et 4 rue St Julien 22200 Guingamp

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente décision,

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition de biens entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'Association Maison de l'Argoat a été signée le 07 novembre 2022 pour l'occupation des locaux « C », « Triangle », « 3 » et « 6 » situés à l'Entrepôt Mazeas sis 4 rue St Julien et 2 impasse Rouget de l'Isle 22200 Guingamp.

Considérant que l'entrepôt Mazeas fait actuellement l'objet d'une étude de faisabilité visant à définir le devenir du bâtiment, et constatant que de nombreux locaux ont été rendus disponibles depuis la signature de ladite convention de mise à disposition de biens.

Considérant que le projet de création et gestion d'une Recyclerie territoriale s'intègre dans le cadre des politiques publiques de Guingamp-Paimpol Agglomération et de l'Association Maison de l'Argoat en matière de réduction de la production de déchets et la promotion de l'insertion professionnelle.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens avec l'Association Maison de l'Argoat en date du 07 novembre 2022, prévoyant la mise à disposition de locaux supplémentaires, numérotés « 1 », « A », « 5a », et « 5c » sis Entrepôt Mazeas 2 impasse Rouget de l'Isle et 4 rue St Julien 22200 Guingamp, à l'Association Maison de l'Argoat.

Article 2 : les autres dispositions de la convention de mise à disposition de biens sont inchangées.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 5 Février 2024

Le Président
Vincent LE MEAUX

